00/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010-___180/PRES/PM/MATD/ MEF accordant le statut d'Association reconnue d'utilité publique à l'association « Maison de l'Entreprise du Burkina Faso » (M.E.BF).

Vist OF NOAA3

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2010-105/PRES/PM du 12 mars 2010 portant remaniement du Gouvernement;

VU la loi n° 10/92/ADP du 15 décembre 1992 portant liberté d'association ;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU la demande formulée par la « Maison de l'Entreprise du Burkina Faso », M.E.BF);

Sur rapport du Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 mars 2010;

DECRETE

ARTICLE 1: L'Association de droit burkinabé dénommée « Maison de l'Entreprise du

Burkina Faso » en abrégé M.E.BF, est reconnue d'utilité publique.

ARTICLE 2 : La Maison de l'entreprise du Burkina Faso reconnue d'utilité publique

est soumise à la loi n° 10/92/ADP du 15 décembre 1992 ainsi qu'aux

règlements relatifs à la liberté d'association.

ARTICLE 3:

Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Paso.

Ouagadougou, le 19 avril 2010

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bearlian

Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation

Pengdwendé Clément SAWADOGO